

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 5 FEVRIER 2013 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme Yvette CHAPELLE.

**PRESENTS** : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri.

**ABSENTS – EXCUSES** : M. GIRARDIN Jacques, M. MILLARD Eric.  
**POUVOIRS** : M. Jacques GIRARDIN à M. Michel MÉNAGÉ.

**DATE de la CONVOCATION** : 28/01/2013

**DATE de l’AFFICHAGE** : 28/01/2013

Lecture du compte rendu de la séance du 11 décembre 2012 par Mme Yvette CHAPELLE.  
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## DELIBERATIONS

### 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013 :

Après examen par la commission Finances réunie le 28 janvier 2013, il est proposé aux membres du Conseil le vote des subventions suivantes :

	<b>Vote 2013</b>
ADMR	450,00
AFM (Téléthon)	310,00
Les Amis du Vieux Santenay	550,00
Association des amis de l'accueil de nuit	200,00
Contraste Club Photo	510,00

Association des aveugles	50,00
Association Familles Rurales de Santenay	2 850,00
Bleuets de France	50,00
Centre Leclerc Dijon	110,00
Club de l'amitié	2 300,00
Comité des Fêtes	7 500,00
Amicale des Anciens AFN Santenay	145,00
Donneurs de sang Chagny	110,00
Agence de Tourisme de Santenay	22 000,00
Prévention Routière	50,00
La Boule Santenoise	550,00
Société de Chasse de Santenay	510,00
Société de Pêche de Santenay	510,00
Souvenir Français	305,00
Syndicat viticole Santenay	815,00
Tennis Club	550,00
Beaune Monnot Triathlon	3 000,00
Coopérative scolaire	2 500,00
Restaurants du Cœur	300,00
Toujours Femme	100,00
ADAPEI 21	50,00
AMAPP « du bio pour être Santenay're »	100,00
CFA Saint Marcel	50,00
CFA Autun 71	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>46 525,00</b>

Mme Véronique BLONDAN, en qualité de Présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote.

M. Serge COULON, en qualité de Président de la Société de Boules ne prend pas part au vote.

M. Samuel LEGROS en qualité de Président de la Société de Pêche ne prend pas part au vote.

- Votants : 7 (présents + pouvoir)
- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2013.

## **2. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2012 au chapitre 21 s'élève à 1 809 800,00 €. Le quart des crédits représente 452 450 €.

Une dépense d'investissement concernant les travaux réalisés en forêt communale, suite à une facture du 18 décembre 2012 de l'ONF (d'après des devis de 2011 et de 2012) d'un montant de 15 199,35 € est à mandater.

Une dépense de 15 200 € est à prévoir à l'article 2117 du chapitre 21 en dépense d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'ouverture de crédits de 15 200 € à l'article 2117 du chapitre 21 de l'exercice 2013 du budget principal de la commune afin de permettre le mandatement de la facture du 18 décembre 2012 de l'ONF concernant des travaux de régénération par plantation et de reboisement dans la forêt communale.

### **3. MARCHE PUBLIC – REHABILITATION D'UN BATIMENT** **« L'ETAPE DE SANTENAY » – LOT 6 MENUISERIE BOIS** **EXTERIEURE ET INTERIEURE – AVENANT N°3 –** **AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de menuiserie dans le cadre de la future utilisation des locaux :

- Obturation des fenêtres donnant sur l'escalier par une plaque de plâtre coupe feu,
- Fourniture et pose de contremarches en aluminium rouge et grise sur escaliers extérieur côté rue et côté cour,
- Fourniture et pose de nez de marches en aluminium anodisé sur escaliers extérieurs,
- Fourniture et pose de clous podotactile en inox sur paliers extérieurs,
- Fourniture et pose de protection sur portes de cuisine,
- Fourniture et pose de poignées de tirage en inox brossé sur portes de cuisine,
- Fourniture et pose d'une poignée rallongée pour accès handicapé salle de bain PMR,
- Fourniture et pose d'un miroir argent joints polis et fixation par attaches rondes dans WC handicapé RDC,
- Fourniture et pose de baguettes d'angles en aluminium aux angles de mur dans la salle à manger,
- Fourniture et pose de trappes d'accès aux combles coupe feu ½ heure,
- Fourniture et pose de tablette en aluminium blanc sur appuis de fenêtres extérieures.

Le coût de l'ensemble des travaux représente au total 3 946,40 € HT.

Le montant initial du marché est de 89 828,20 € HT, modifié par l'avenant n° 1 du 4 juin 2012, portant le nouveau montant du marché à 90 346,20 € HT, modifié par l'avenant n° 2 du 11 septembre 2012 portant le nouveau montant du marché à 114 606,88 € HT.

Ces modifications entraînent une PLUS VALUE du marché d'un montant de 3 946,40 € HT. Le dépassement représente 31,98 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève à 118 553,28 € HT.

Montant initial :	89 828,20 € HT
Avenant n° 1 :	+ 518,00 € HT
Avenant n° 2 :	+ 24 260,68 € HT
Avenant n° 3 :	+ 3 946,40 € HT

-----  
TOTAL : 118 553,28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- de conclure l'avenant n° 3 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment « L'Etape de Santenay » pour le lot 6 Menuiserie bois extérieure et intérieure dans les conditions suivantes :
  - l'avenant n° 3 d'augmentation du marché initialement fixé à 89 828,20 € HT lors du marché notifié le 12 novembre 2011, modifié par l'avenant n° 1 du 4 juin 2012 portant le montant du marché à 90 346,20 € HT, modifié par l'avenant n°2 du 11 septembre 2012 portant le montant du marché à 114 606,88 € HT avec l'entreprise SARL DUMONT ET BERT. Le nouveau montant du marché s'élève à 118 553,28 € HT.
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 3 du marché public de travaux de réhabilitation d'un bâtiment « L'Etape de Santenay » pour le lot 6 Menuiserie bois extérieure et intérieure avec l'entreprise SARL DUMONT ET BERT 24 bis rue de l'Usine 21250 POUILLY SUR SAONE ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **4. DEMANDE DE CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM :**

Suite au conseil municipal du 11 décembre 2012, deux conseillers municipaux se sont rendus à l'école maternelle.

Après avoir entendu l'exposé des deux conseillers municipaux qui se sont rendus à l'école maternelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des écoles maternelles non titulaire à compter du 15 février 2013 pour répondre au bien être et à la réussite des élèves. Cet emploi est créé à raison de 16 heures hebdomadaires. L'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 309, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe. Le conseil municipal charge le maire de signer les actes correspondants au recrutement.

#### **5. FORET COMMUNALE – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2013 – PARCELLE 7R- ADHESION AU CONTRAT RESINEUX GAILLARD-RONDINO :**

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n° 2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure.

Après avoir examiné (dans le respect des clauses de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la société Gaillard-Rondino, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, d'approuver la vente de gré à gré, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement, de la parcelle 7R de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette 2013, d'accepter toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement, que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure, que le prix de vente sera en totalité encaissé par le Trésorier communal.

## **6. BAIL RURAL DE PARCELLES SITUEES GORGES DE LA FIN – EN LA SALEE ET PRE RATEAU– AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Par convention de mise à disposition de 1999 et du 15 mai 2006 avec la SAFER, des terrains en nature de terres ont été entretenus.

La convention ayant été renouvelée une fois a définitivement pris fin le 10 novembre 2011.

Les terrains situés au lieu dit « Gorges de la Fin », « En la Salée » et « Pré Rateau » qui représentent en totalité une superficie de 9 ha 09 a 59 ca ne sont plus soumis à aucune convention.

Les biens du domaine privé des communes, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux, sont soumis au code rural et de la pêche maritime. Les contrats passés sur ces biens constituent des baux ruraux.

Par délibération du 27 mars 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à engager les démarches afin de conclure un bail rural concernant les parcelles suivantes :

<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface</b>	<b>Nature</b>
<b>Pré Rateau</b>	AV	81	35 a 91 ca	Terres
<b>Gorges de la Fin</b>	AR	15	18 a 12 ca	Terres
<b>Gorges de la Fin</b>	AR	17	14 a 06 ca	Terres
<b>Gorges de la Fin</b>	AR	22	10 a 15 ca	Terres
<b>Gorges de la Fin</b>	AR	50	6 a 96 ca	Terres
<b>Gorges de la Fin</b>	AR	51	53 a 77 ca	Terres
<b>Gorges de la Fin</b>	AR	53	2 a 90 ca	Terres
<b>Gorges de la Fin</b>	AR	60	2 a 13 ca	Terres
<b>Gorges de la Fin</b>	AR	66	36 a 67 ca	Terres
<b>Gorges de la Fin</b>	AR	68	62 a 67 ca	Terres
<b>En la Salée</b>	AP	72	2 ha 88 a 94 ca	Terres
<b>En la Salée</b>	AP	78	3 ha 77 a 31 ca	Terres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de conclure un bail de 9 ans au profit de Messieurs Yves et Gilles Jonnier demeurant à Chassey-le-Camp moyennant un fermage annuel de 900 euros pour les parcelles désignées ci-dessus, situées lieudit En la Salée, Gorges de la Fin et Pré Rateau représentant au total 9 ha 09 a 59 ca ; d'autoriser le Maire à signer le bail rural et tous les documents s'y rapportant.

### **INFORMATIONS:**

- Information de la prochaine date de réunion de la commission concernant le dossier du lotissement « Les Vaux Dessous » : 14 février 2013 à 10 h.
- Les essais de l'alarme incendie à L'Etape de Santenay auront lieu jeudi 7 février.
- Lecture du courrier du 31 janvier 2013 du Crédit Agricole concernant l'installation d'un distributeur de billets et d'un automate de dépôt de chèques, suite à l'arrachage en novembre dernier. Face au coût important de cette installation, notamment en matière de sécurisation, il est demandé une participation financière à la commune de 8 000 euros.
- Par courrier du 16 janvier 2013, la commune de Santenay est informée des nouveaux horaires du bureau de poste à compter du 11 février 2013 : ouverture lundi et vendredi de 8h45 à 12h et mardi et mercredi de 9h à 12 h.
- Lettre de Mme le Sous-préfet de Beaune présentant ses condoléances suite au décès de Mme Annick Poulin.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 5 février 2013

- Information sur la motion concernant la réforme territoriale, pour la défense des territoires ruraux.
- Dans le cadre de la recherche d'un boucher – charcutier – traiteur, deux candidats seront reçus le 11 février prochain. Les autres candidats qui avaient postulé ne souhaitent pas maintenir leur candidature.
- Présentation des dispositifs publicitaires : l'Etat et le Conseil Général de la Côte d'Or ont décidé, dans le cadre d'une politique de valorisation des paysages, de faire enlever les dispositifs publicitaires illégaux le long des itinéraires touristiques de la Côte d'Or. Par conséquent, la commune va démonter le panneau situé le long de la RD 974, ce panneau implanté hors agglomération, se situe dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune.
- Présentation du courrier de M. Duchesne en date du 29 janvier 2013 par lequel il sollicite la mairie pour acquérir une partie de la rue du Foulot pour réaliser une terrasse extérieure. Le conseil émet un avis favorable si les frais nécessaires à cette acquisition sont pris en charge par le demandeur.
- Lecture du courrier des Assurances Saunier du 19 décembre 2012 pour le compte du Château de la Maltroye concernant l'effondrement d'un mur de soutènement au lieu dit « Comme ».

Fin de séance à 22 h 45 mn.